

Une indemnité de 5,55€/jour travaillé pendant le confinement !

A la fermeture des restaurants collectifs en raison de l'épidémie de covid-19 et du confinement décidé le 17 mars par le gouvernement, la plupart des salarié-e-s d'Orange se sont retrouvé-e-s sans possibilité de restauration d'entreprise ni d'aide sur les frais de repas. **Et pourtant, même en situation de travail à domicile contraint, on mange le midi !**

Quant aux technicien-nes et autres salarié-e-s qui ont continué leurs activités à l'extérieur, ils-elles n'avaient tout simplement **plus de lieux pour se restaurer**.

SUD a, dès le début du confinement, revendiqué le principe d'obtenir le versement d'une **compensation financière pour tout le personnel relevant de CSE ayant opté pour la gestion de la restauration mutualisée**. Le budget restauration non utilisé par les canaux habituels en temps normal pouvait servir à financer la mesure.

Avec les autres organisations syndicales signataires de l'accord sur la Restauration mutualisée, par ailleurs membres de la Commission Technique Nationale de Restauration (CTNR), la demande de versement d'une indemnité journalière de restauration a rapidement été formulée à l'entreprise. Elle devait couvrir tous/toutes les salarié-es sur la période de travail allant du 17 mars jusqu'à la fin du confinement et au retour sur site avec possibilité de restauration.

La direction priorisait de son côté l'attribution de Titres Restaurant, mais la déduction de la participation salarié-e-s sur la feuille de paie après 8 semaines d'attente aurait été importante.

Les tergiversations d'Orange et sa réponse tardive ont conduit le Comité National de Restauration à s'adresser à l'URSSAF pour éviter que cette indemnité ne soit sujette à cotisations sociales. Ce n'est que le 2 juin que l'URSSAF a finalement donné son accord pour notre demande d'exonération, ce qui explique cette communication tardive.

Ainsi, dès le mois de juillet, tous les salarié-e-s, sauf celles/ceux ayant déjà eu leurs repas indemnisés, sur les périmètres concernés par la restauration collective, percevront pour tous les jours où ils/elles ont travaillé, sur la période du 17 mars au 10 mai, une indemnité de 5,55€/jour directement sur leur fiche de paie.

Un premier mail d'information vous sera adressé très rapidement, puis un second avec le nombre de jours concernés à valider.

Dans les circonstances du moment, SUD considère que cette indemnité répondra au mieux à vos besoins et contribuera réellement, pour un grand nombre d'entre vous, à prendre en compte les frais de restauration pour vos déjeuners à domicile.